



Direction des Finances
SK

NUMÉRO : 2024 - 05

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME LAURENCE DEGENNE
EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME SANDRINE OJEDA EN QUALITÉ
DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES
« ACTIVITÉS LOISIRS DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES »**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2020-16 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2022-045 en date du 27 décembre 2022 portant institution d'une régie d'avances « Activités Loisirs des personnes âgées et handicapées »,

Vu l'arrêté n° 2022-046 en date du 27 décembre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances « Activités Loisirs des personnes âgées et handicapées »,

Considérant que Madame Laurence DEGENNE a fait valoir ses droits à la retraite et que les missions de Madame Sandrine OJEDA sont modifiées,

Vu l'avis conforme de la Comptable en date du 29 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1: Il est mis fin aux fonctions de Madame Laurence DEGENNE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sandrine OJEDA, mandataire suppléante de la régie d'avances « Activités Loisirs des personnes âgées et handicapées ».

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles le 20 NOV 2024

La Comptable
Maryline RAKOTOVAO



Date et signature du receveur titulaire
Précoche l'immatériellement de la formule manuscrite.
« Vu pour acceptation et avis conforme »

Laurence DEGENNE Vu pour acceptation et avis conforme

Date et signature de la mandataire subalterne
Précoche l'immatériellement de la formule manuscrite.
« Vu pour acceptation et avis conforme »

Sandrine OJEDA Vu pour acceptation et avis conforme

Get a